



En 2026, le marché de producteurs, organisé dans le cadre du Grand Pique-Nique des chefs, se déroulera le dimanche 5 juillet de 11h30 à 17h30. Il se tiendra au Domaine du Château de Vizille.

### **Article 1**

**L'exposant s'engage à vendre sur son stand uniquement ce qui est détaillé dans le formulaire d'inscription.** Seules les catégories d'objets ou de produits proposées au moment de l'inscription seront retenues lors de l'installation.

L'exposant s'engage à respecter l'activité des autres exposants présents sur l'événement et à ne pas détourner la clientèle d'un autre pour son profit.

**L'exposant s'engage à vendre des produits conditionnés pour de la vente à emporter.**

Les produits proposés à la vente seront soit de l'alimentaire ou produits transformés par le vendeur, soit des produits artisanaux en lien avec le monde de la cuisine.

**L'exposant a pris note que le droit exclusif de vente de boissons est réservé au gestionnaire de la buvette.** La dégustation et la vente en gros est autorisée mais la vente de boissons à consommation immédiate sur place est interdite (vente à l'unité de type : verre de vin, café ...)

### **Article 2**

Les emplacements sont attribués par les organisateurs. Pour une bonne entente, les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés et ne pas gêner leur(s) voisin(s). Toute modification ne peut être effectuée qu'avec l'accord des organisateurs.

Les places étant limitées, les inscriptions seront acceptées dans l'ordre d'arrivée et dès réception du paiement.

### **Article 3**

**L'exposant s'engage à respecter les horaires d'installation, ouverture au public et désinstallation transmis par l'organisation.**

L'installation des stands se fera le dimanche 5 juillet entre 8h et 9h30 pour l'accès véhicule. Les stands devront être prêts pour l'ouverture du marché, c'est-à-dire à 11h30.

**L'exposant a pris acte de son obligation et s'engage à prévoir le lestage réglementaire de son matériel (parasol, tente ou abri).**

Réglementation en vigueur d'un lest de 40kg par pied (soit 4 lests au minimum pour une tente).

L'organisateur sera dans l'obligation de faire démonter le matériel qui ne respecte pas les normes de sécurité en vigueur.

**L'exposant s'engage à respecter et assurer la propreté de l'emplacement qu'il occupe et à respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur le jour de l'événement.**

Le démontage aura lieu le dimanche soir à partir de 17h30, les exposants devront laisser leur emplacement propre et évacuer leurs déchets.

#### **Article 4**

Aucun désistement ne sera accepté au-delà de **45 jours précédant l'événement** (soit à partir du 21 mai), aucun remboursement ne sera possible en raison des frais d'ores et déjà engagés par l'organisation.

En cas de météo capricieuse, l'événement sera maintenu et adapté aux conditions météorologiques avec uniquement de la vente à emporter.

#### **Article 6**

**Il appartient à chaque exposant de s'assurer en responsabilité civile.** L'Organisateur décline toute responsabilité concernant les détériorations, vols, accidents ou dommages quelconques qui pourraient survenir aux objets et produits exposés, quelle qu'en soit la cause ou l'importance.

#### **Utilisation des données et droit d'image**

- J'autorise, à titre gratuit, les organisateurs à utiliser, dans le cadre de publications et de diffusion, des photos ou vidéos en lien avec mon activité, mon stand et ma participation sur l'événement, à des fins de promotion et communication sur le Grand Pique-Nique des Chefs.
- J'autorise les organisateurs à utiliser les données fournies dans le cadre du bon déroulement de l'événement.

**Lu et approuvé et Signature**